

Séance du 09 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 09 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, dûment convoqué, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMARELLE Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/10/15

PRESENTS :

M.TAMARELLE Christian, M.BARROUILHET Pascal, Mme BENCTEUX Laure, M.CHEVALIER Bernard, M. GRUPELI Claude, M.GRAMONT Patrick, Mme CAMBOURIEU Myriam, M.MAURIN Lionel, M.RIVALETTO Yves, Mme MALARTIC Nathalie, Mme LEBAS Evelyne, Mme COMPAN Ingrid, Mme LAURONCE-YVENOU Stéphanie, Mme MELSBACH Véronique, Mme SABY Nadia, M.VITRAC Xavier, Mme HALLOUCHE Nahéma

REPRESENTES :

Mme Hélène DUPUY a donné pouvoir à Mme Nadia SABY
M.Joao MARINHO a donné pouvoir à M.Bernard CHEVALIER
M.Frédéric BORDESSOULE a donné pouvoir à M.Christian TAMARELLE
Mme Ludovic ARMOET a donné pouvoir à M. Xavier VITRAC

ABSENTS EXCUSES :

M. GILLARD Joël, Mme Christelle CHOLLON,
Mme LAURONCE YVENOU Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu succinct

1/délibération sur le PEANP (Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles Naturels et Périurbains.

Le Conseil départemental de la Gironde a décidé, en partenariat avec les communes de Cadaujac, Ayguemorte les Graves, Beautiran, Isle Saint Georges et Saint Médard d'Eyrans d'étudier l'opportunité et la faisabilité de mettre en place sur certains secteurs de ces communes, un PEANP pour assurer la pérennité agricole et environnementale du bocage de Garonne.

Le département sollicite la commune afin de recueillir son avis sur le périmètre et sur les pistes du programme d'actions, la commune étant compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il a saisi pour avis les propriétaires concernés par ce PEANP.

Au regard des avis défavorables émanant des réponses transmises par les propriétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

-donner un avis défavorable à la création du PEANP sur le périmètre défini et sur les pistes du programme d'actions.

2/ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée)-

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégories 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type handicap, et ce avant le 01^{er} janvier 2015.

Or, une grande majorité de propriétaires et d'exploitants étant en retard à ce sujet, l'Etat a été décidé d'accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'approuver l'engagement de la commune de Saint Médard d'Eyrans dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

3/adhésion à l'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel)

L'IDDAC a pour vocation essentielle d'initier et de soutenir l'action culturelle et artistique en Gironde.

Au moyen d'une cotisation annuelle fixée à 300 euros pour 2016, l'IDDAC propose de nombreux services à ses adhérents comme par exemple une aide technique (prêt gratuit de matériel et conseil à l'équipement) ou des services d'ingénierie culturelle (conseil orientation, assistance à maîtrise d'ouvrage)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-décide d'adhérer à l'IDDAC dont le montant de la cotisation s'élève à 300 euros

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier

Les crédits sont prévus au budget.

4/création de poste

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010 -329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la volonté d'augmenter les actions liées au développement de la bibliothèque,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de créer un poste d'assistant de conservation à temps complet à compter du 01^{er} janvier 2016

-de modifier le tableau des effectifs en conséquence

5) convention spéciale de rejet d'effluents industriels le Petit Basque

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de renouveler la convention avec l'entreprise le Petit Basque sur la ZA de la Prade.

En effet, la convention actuelle avec le Petit Basque prend également en compte les rejets industriels de l'entreprise Lou Gascoun qui a ses effluents traités et envoyés avec ceux du petit Basque. L'entreprise Lou Gascoun déménage et les bâtiments vont être repris intégralement par l'entreprise le Petit Basque. La convention doit être modifiée.

Les conditions d'acceptation des effluents industriels des entreprises le Petit Basque et Lou Gascoun restent inchangées, elles sont transférées en totalité à l'entreprise le Petit Basque.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-approuve la convention spéciale de déversement des eaux industrielles proposées par le Petit Basque

-autorise Monsieur le Maire à la signer avec ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

- Informations/questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire sur délégation du conseil

-Chiffrage travaux divers sur les bâtiments communaux –désignation d'un économiste de la construction

-Madame BENCTEUX fait un rappel des manifestations communales qui se dérouleront prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15